

Mesures de sécurité

(j) Les Agents prendront toutes les mesures de sécurité raisonnablement nécessaires en vue de la protection complète des intérêts du Propriétaire dans la propriété; à cette fin, ils emploieront les factionnaires et/ou gardiens qui peuvent être nécessaires, paieront leurs traitements ou salaires, lesquels traitements et salaires ils imputeront sur le compte de la propriété.

2. LE PROPRIÉTAIRE CONVIENT:

Commission

(a) De payer aux Agents, pour leurs services en exécution des présentes, une commission de 5 p. 100 des argents perçus en conformité de l'alinéa (e) ci-dessus, étant le taux de commission autorisé par le Toronto Real Estate Board pour la gestion de propriétés et, en ce qui concerne la location d'espace dans la propriété, les Agents n'auront droit à aucun honoraire, en excédent de la commission susdite; toutefois, si, dans la négociation et la souscription d'un bail satisfaisant aux yeux du Propriétaire, emploi est fait des services d'un autre agent ou courtier, une commission n'excédant pas la moitié de la commission régulière du Toronto Real Estate Board pour la location d'espace semblable, pourra être versée à cet agent ou courtier. Le Propriétaire ne sera pas responsable du paiement de commissions ou honoraires à l'égard du renouvellement des baux.

Réparations

(b) D'autoriser les Agents, lesquels sont autorisés par les présentes, à effectuer les réparations urgentes et de moindre importance qu'ils estimeront utiles, et d'exécuter les réparations ou modifications que le Propriétaire peut exiger, ces réparations et modifications devant être en totalité imputées au Propriétaire.

Dispositions générales

3. Si, à l'expiration du présent contrat, les Agents, au su du Propriétaire, continuent d'accomplir les services visés par les présentes, le présent contrat continuera en vigueur, selon les mêmes termes, sujet à résiliation par l'une ou l'autre partie, au moyen d'un avis écrit de trente jours donné à l'autre partie.

4. Le présent contrat lie les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit des parties aux présentes.

Signé, scellé et délivré en
présence de:

Pour le compte et au nom de Sa Majesté
le Roi du chef du Canada.

La Corporation des biens de guerre

Témoin:

PAR
Vice-président

PAR
Secrétaire

W. H. Bosley & Compagnie

Témoin:

Par

Par